



REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Réglementation du stationnement Place St Gervais

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L2213-1 et L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/1982 ;

**VU** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** les décrets n°99-756 et n°2006-1658 relatifs aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique,

**VU** la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et plus particulièrement son article 65,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un emplacement réservé au stationnement des voitures de PMR (personnes à mobilité réduite) Place St Gervais ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Une place de stationnement côté sud de la Place St Gervais sera réservée exclusivement aux véhicules dont les conducteurs ou passagers sont titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire ». Cette carte doit être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement à tous autres véhicules est interdit sauf exceptionnellement pour les véhicules de service public.

**Article 2** : Le présent arrêté prend effet immédiatement.

**Article 3** : En application des dispositions du décret n°65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous les agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LECTOURE, le - 3 FEV 2021



Le Maire,  
Xavier BALLENGHIEN

HÔTEL DE VILLE